



Contrat de location / Club-house TCG

Nom du locataire	
Rue	
NPA / Ville	
E-mail	
Téléphone	
Type de manifestation	
Nombre de personne	

Date de début		Date de fin	
---------------	--	-------------	--

Prix de la location		Caution	
---------------------	--	---------	--

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions de location et les accepte.

Date et signature du locataire _____

Je, soussigné(e), déclare avoir encaissé le montant de la location et de la caution et que les locaux mis à disposition sont propres et conformes aux conditions de location.

Date et signature du TC Gletterens _____

Etat des lieux lors de la reprise des clefs :

- Tables et chaises rangées
- Lave-vaisselle et frigo vidés
- Cuisine nettoyée
- Vaisselles propres et rangées
- Machine à café vidée et propre
- Surfaces propres et balayées
- WC propres
- Vitres propres
- Déchets évacués et poubelle vidée
- Extérieur propre

Remarque / constat de dégât :

--

Les soussignées confirment l'état des lieux ci-dessous et la restitution de la caution de Fr.....

Gletterens, le _____ Locataire _____ TCG _____



Conditions de location et d'utilisation

Aménagement

Le club-house peut accueillir 40 personnes. Il est doté d'un couvert avec une grande table et banc, d'une cuisine agencée avec matériel de cuisine courant (voir liste annexée), un four, un réfrigérateur, un lave-vaisselle et une plaque de cuisson. Accessible aux personnes handicapées.

Prix de la location

Le prix de la location est convenu pour une durée de 24h00 selon le tarif suivant :

- Habitants de Gletterens : 150.00 CHF
- Visiteurs externes : 200.00 CHF

Le montant de la location est payable lors de la remise des clés par le/la concierge. Un dépôt de Fr. 50.- sera perçu lors de la remise du badge d'accès. Ce montant sera rendu lors de la reprise de la clé (sous déduction de frais éventuels ou casse). La location du club-house débute à 9h00 le jour réservé et se termine à 8h30 le lendemain.

Annulation

Pour toute annulation de réservation des frais de gestion d'un montant de 50.00 CHF seront facturés. En cas d'annulation annoncée par écrit au moins un mois à l'avance de la date réservée, aucun frais d'annulation sera demandé.

Responsabilités

La personne mentionnée sur le formulaire de réservation est responsable des lieux durant la location. Elle doit être présente lors de la remise des clés et lors de la restitution des locaux après location. La personne responsable doit être majeure.

Prise des locaux

La remise et la reprise du badge d'accès a lieu au club-house avec le/la concierge à heures fixes. Un état des lieux est réalisé lors de la remise de la clé par le/la concierge. Les éventuelles constatations seront notées ci-dessous.

Restrictions

Le club-house, les locaux, le mobilier et l'équipement sont traités avec soin. Clous, vis, punaises, agrafes et colle sont interdits. Il est aussi interdit de camper aux alentours du club-house et d'y dormir. Les locaux sont "non-fumeur". Le stationnement de véhicules s'effectue sur le parking public de la Commune. Les places de tennis sont exclusivement réservées aux membres du TCG. Les vestiaires et les toilettes du club-house doivent rester accessibles pour les membres du TC Gletterens.

Nettoyage

Le club-house ainsi que les WC et les vestiaires doivent être rendus propres. Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées. Le lave-vaisselle et le frigo seront vides et propres. Les sols de tous les locaux seront balayés et récurés. Les vitres seront propres. Tous les déchets y compris les mégots de cigarettes seront ramassés par le locataire. Un service de nettoyage des sols est disponible pour un montant supplémentaire de 50.00 CHF (comprend seulement le récurage des surfaces).

Remise des locaux

La remise des locaux sera accompagnée par un état des lieux du le/la concierge en présence du locataire.

La caution de 50.00CHF sera rendue si tout est en ordre. En cas de matériel manquant, le/la concierge retiendra directement le montant nécessaire. Pour tous conflits, le comité du TC Gletterens sera juge.

Domages

Le locataire annonce immédiatement des éventuels dégâts au président du TC Gletterens. Le locataire assume les frais de réparation ou de la remise en état qui seront exécutés par la commune. Les frais liés au matériel manquant ou cassé seront perçus par le/la concierge à la restitution de la clé.

Droit du voisinage

Le locataire se doit de respecter le repos nocturne du voisinage et de s'abstenir de tout excès au détriment de la propriété du voisin à partir de 22h00.

Contrat

Par sa signature du contrat de location, le locataire a pris connaissance de ce qui précède et en est l'unique responsable.